

## AVENANT N° 1

### A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ESPACES EN TRANSITION ET D'AMÉNAGEMENTS TEMPORAIRES

**ENTRE :**

**La société Alliade Habitat**, société Anonyme d'habitations à loyer modéré au capital de 86 305 696 €. Euros, dont le siège est à LYON 7<sup>ème</sup>, 173 avenue Jean Jaurès, identifiée au SIREN sous le numéro 960 506 152 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, représentée par Mme. Aurélie Aucourt, Directrice Générale

Ci-après désigné « Le propriétaire »

D'une part,

et,

**La Ville de Vaulx-en-Velin**, représentée par Madame la Maire, Hélène GEOFFROY, agissant pour le compte de la Commune en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du .....2019.

Ci-après dénommée « L'occupant / gestionnaire »

D'autre part,

Les travaux de transformations se poursuivent sur le quartier du Mas du Taureau. La réhabilitation en cours menée par la société Est Métropole Habitat sur son patrimoine Grand Bois, nécessite l'utilisation temporaire de la parcelle AX105 appartenant à la société Alliade Habitat, sous gestion de la Ville de Vaulx-en-Velin par la convention générale d'occupation temporaire, de gestion et d'entretien des espaces en transition et d'aménagements temporaires.

Par ailleurs, la parcelle AX106 propriété d'Est Métropole Habitat avait fait l'objet d'une mise à disposition par erreur. Aussi, il convient de la retirer de la convention initiale.

Pour ces raisons, les parties ont convenu de modifier la convention de gestion délibérée au conseil municipal du 22 juin 2017.

Tel est l'objet du présent avenant.

**Article 1** : Les dispositions de l'article 1 « **DÉSIGNATION** » de la Convention de gestion sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Les espaces sont situés dans le quartier du Mas du Taureau. (cf. plan annexe)

Il s'agit des parcelles cadastrales :

- Pour le secteur de l'ancienne résidence Mont Pilat : AX 112 et 113
- Pour le secteur des anciennes résidences Luère et Écharmeaux : AW 118, 119, 229, AV 297, 300, 304, 342, 343.
- Nature du bien ; terrains réaménagés en parc vallonné, comprenant des cheminements piétons, des mâts d'éclairage public, deux aires de jeu, un terrain de sport, une aire de fitness, à l'exclusion d'un transformateur ERDF qui reste à la charge d'Alliade Habitat. »

**Article 2 : Autres clauses de la convention**

Les autres dispositions de la convention de gestion restent inchangées.

**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

**Pour la Ville de Vaulx-en-Velin**  
**La Maire, Hélène Geoffroy**

**Pour la société Alliade Habitat**  
**La directrice générale, Aurélie Aucourt**

Fait à Vaulx-en-Velin, le .....

Fait à \_\_\_\_\_, le .....